

Radiofréquences,
antennes-relais,
téléphonie mobile :
le cahier d'acteurs

LE CAHIER D'ACTEURS

Sommaire

5

Association française des utilisateurs
de télécommunications

9

Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail

13

CLCV

17

Fédération Française des Télécoms

21

France Nature Environnement

25

Agir pour l'environnement ; Priartem ; Robin des toits

4 LE CAHIER D'ACTEURS



AFUTT - 10 avenue Frémiet - 75016 Paris
Tel : 01 47 41 18 56
Courriel : infos@afutt.org
<http://www.afutt.org>



Association française des utilisateurs de télécommunications

Association loi 1901, l'**AFUTT** (Association Française des Utilisateurs de Télécommunications) a été créée en 1969. Elle est indépendante de toute organisation gouvernementale, de tous les opérateurs de téléphonie fixe et mobile et des constructeurs. L'AFUTT agit pour :

- * informer et défendre les utilisateurs
- * assurer à tous un accès de qualité,
- au meilleur prix • à l'ensemble des services et techniques de communication fixes ou mobiles.

L'AFUTT s'est fixé quatre missions au bénéfice de tous les utilisateurs :

- * dialoguer et travailler avec les organismes officiels, opérateurs et fournisseurs de service ;
- * représenter les utilisateurs et intermédiaire dans le traitement des plaintes et insatisfactions ;
- * informer et éclairer les utilisateurs ;
- * s'assurer de la protection des données personnelles.

En 2009, l'AFUTT a créé **CRESTEL**, le Club des Décideurs TIC, (Club de Réflexion et d'Echanges sur les Services des TELécommunications). CRESTEL étudie les usages en entreprise et représente dans toute la diversité de leurs métiers les décideurs en charge des télécommunications et des réseaux dans les entreprises.

Devant l'importance que prend, à ce jour, l'utilisation des ondes électromagnétiques dans le domaine des télécommunications beaucoup se sont interrogés et inquiétés des risques sanitaires auxquels nous serions soumis. Depuis plusieurs années les scientifiques ont tenté de démontrer la nocivité ou l'innocuité des rayonnements électromagnétiques qui nous environnent et qui sont émis par de nombreuses sources et notamment par les téléphones mobiles.

Quelle que soit la réalité de la pollution électromagnétique l'inquiétude de la population est parfois très réelle et mérite que l'on s'en préoccupe. Cependant, force est de constater que les téléphones mobiles sont maintenant largement répandus et utiles.

Ces constatations ont conduit l'AFUTT à participer activement aux travaux du COMOP (Comité Opérationnel) mis en place dans le cadre du «Grenelle des Ondes».

La position de l'AFUTT sur les télécommunications mobiles et les rayonnements électromagnétiques

Sur le bon choix de l'outil de communication

Différentes technologies peuvent répondre à la nécessité d'échanger de la voix ou des données. Les réseaux fixes de technologie ancienne (la paire de cuivre téléphonique) ou plus récente (la fibre optique) sont caractérisés par la qualité et la fiabilité. La technologie « radio » en s'affranchissant d'une partie des infrastructures fixes permet de répondre au besoin de mobilité ou de nomadisme. Par contre cette technologie, assujettie aux aléas de la propagation et à la limitation du nombre de fréquences disponibles, est potentiellement moins performante en termes de qualité et de performance de trafic. Elle est aussi en général commercialisée à des coûts supérieurs à ceux de la technologie fixe.

Un utilisateur responsable doit donc, avant de vouloir communiquer, s'interroger sur la technologie la mieux adaptée à son besoin du moment. En général sur son lieu de vie, il devra privilégier les réseaux fixes; il réservera la technique radio aux situations de nomadisme ou de mobilité par souci d'efficacité, d'écono-

mie et pour éviter une exposition inutile aux rayonnements électromagnétiques.

Un utilisateur responsable ne doit envisager l'utilisation de la technologie radio que lorsqu'il est en situation de mobilité ou de nomadisme.

Sur la nécessité des télécommunications mobiles

Nous sommes entourés, sans toujours nous en rendre bien compte, d'ondes radioélectriques de toutes origines, la téléphonie mobile bien sûr, mais aussi les fours à micro-ondes, les télécommandes d'ouverture / fermeture de portes de voiture ou de garage, de télécommande de modèles réduits pour enfants (voiture, avion, robots ...), de télévision, de radiodiffusion, la télésurveillance, la domotique. De nombreux services sont assurés par l'utilisation des ondes radio.

Selon un rapport de l'ONU, le nombre d'utilisateurs de la téléphonie mobile dans le monde est de l'ordre de 5 milliards en janvier 2011. Pourquoi tant d'utilisateurs au niveau mondial qui sont de cultures aussi différentes sont-ils adeptes de ce service ? Parce que l'évolution du mode de vie qu'il soit professionnel ou privé est très marquée par la MOBILITE.

C'est un fait de société que l'on peut critiquer mais dont les pouvoirs publics français doivent tenir compte, sauf à mettre le pays dans la situation de ce petit village peuplé d'« irréductibles gaulois » et isolé dans le monde de la « pax romana ».

L'AFUTT considère que les télécommunications mobiles sont une nécessité et qu'elles doivent se développer pour répondre aux besoins de la société.

Sur un service de qualité et responsable

Les utilisateurs sont des clients qui signent avec leur opérateur un contrat qui engage tant l'utilisateur que l'opérateur. Ce dernier ne doit pas se satisfaire de faire « du mieux qu'il peut » (best effort) pour assumer ses obligations. Il a l'obligation de fournir un SERVICE DE QUALITE en tout lieu, pour la téléphonie comme pour la transmission de données.

Quant à la couverture, au débit et à la disponibilité, l'opérateur est le seul responsable vis-à-vis de son client de la qualité de service délivrée par son réseau conformément aux termes du contrat souscrit.

Sur la concertation

Les opérateurs ont LA RESPONSABILITE DE LA QUALITE DE SERVICE de leur réseau. C'est donc de leur responsabilité de décider l'implantation d'une nouvelle station-relais pour améliorer le service rendu aux utilisateurs. Il n'en demeure pas moins que l'époque où ils pouvaient s'implanter comme bon leur semblait, sans demander l'avis à qui que ce soit est périmée. Une réelle concertation avec les élus et les riverains, si ceux-ci le demandent, est nécessaire pour que les besoins et les souhaits de chacun soient respectés. Une information de qualité est nécessaire.

Une concertation réelle entre les collectivités locales, les riverains, s'ils le souhaitent, et les opérateurs s'impose lors de la création de nouvelles stations-relais pour que les besoins et les souhaits de chacun soient respectés.

Sur les rayonnements électromagnétiques

Cela étant, il faut être conscient que la téléphonie mobile a deux conséquences :

- * Elle émet des ondes électromagnétiques
- * Les antennes prolifèrent dans le paysage et le dénaturent

Nos efforts doivent porter sur leur réduction. Les rayonnements électromagnétiques sont émis par l'antenne émission des stations-relais et des téléphones mobiles. Tout doit être mis en œuvre par les opérateurs pour réduire au strict nécessaire les puissances d'émission des stations en particulier en optimisant l'ingénierie de leur réseau (emplacement et orientation des antennes, taille des cellules). De leur côté les utilisateurs doivent veiller à se mettre dans les conditions optimales de propagation en veillant à ce que le téléphone portable soit dans les meilleures conditions d'émission et non pas caché derrière un écran. Plus la distance entre le téléphone portable et



la station-relais sera courte, plus faible sera la puissance émise et plus faible sera le rayonnement électromagnétique subi.

L'AFUTT demande que les opérateurs aient en permanence le souci d'optimiser leur propagation radio, et demande aux utilisateurs d'avoir le souci de se mettre systématiquement dans les meilleures conditions de transmission.

Le désagrément visuel, quant à lui, est fonction du nombre et de la taille des antennes. On peut considérer comme certain que dans les prochaines années, le trafic de nomadisme et de mobilité va augmenter d'une manière importante. Cela va donc conduire les opérateurs à multiplier le nombre de stations-relais. Il faut que les opérateurs trouvent et mettent en œuvre le moyen de réduire la taille des antennes et de les fondre dans les paysages urbain et rural.

Les opérateurs dans le cadre de l'extension de leur réseau doivent veiller à diminuer la gêne visuelle en réduisant au strict nécessaire la taille des antennes et en les intégrant d'une manière plus efficace dans le paysage.

Ce que l'AFUTT peut apporter aux collectivités territoriales

Afin de permettre aux collectivités territoriales de résoudre plus facilement leurs problèmes de télécommunications, zone blanche, qualité de service, ... l'AFUTT a ouvert sur son site une page qui leur est spécialement dédiée et

où elles peuvent s'exprimer en toute confidentialité. L'AFUTT, qui a de fréquents contacts avec les autorités de régulation et les opérateurs, pourra être en mesure de les aider et de les informer.

Le Guide AFUTT sur

La téléphonie mobile et les rayonnements électromagnétiques

A différentes reprises, des collectivités territoriales ont demandé à l'AFUTT de participer à des réunions d'information de leurs administrés sur le fonctionnement de la téléphonie mobile et la création des ondes électromagnétiques, le choix de l'AFUTT pour réaliser cette prestation d'information étant motivé par sa connaissance du sujet reconnue par tous, sa neutralité et son indépendance vis-à-vis des organismes gouvernementaux, des opérateurs et des constructeurs.

Afin d'assurer la pérennité du contenu de ces séances d'information, l'AFUTT a décidé de coucher sur le papier les explications données, les questions posées par les participants et les réponses qui y ont été apportées par l'AFUTT ; d'où la création du guide AFUTT sur le sujet.

Qu'apporte ce guide AFUTT ?



En aucun cas une réponse sur l'existence et le degré de nocivité éventuelle des rayonnements électromagnétiques domaine dans lequel l'AFUTT n'a aucune compétence. L'ambition se limite ici à expliquer en termes clairs et à l'aide de schémas comment fonctionne un réseau moderne de téléphonie mobile. Il tente de répondre à des questions simples : Qu'est-ce qu'une station-relais ? A quoi sert une antenne ? Qu'est-ce qu'une cellule ? Pourquoi y en a-t-il des petites, des grandes ? Comment un opérateur détermine-t-il le nombre d'émetteurs dans une station ? Les volts/m, les watts, les dB, les erlangs, le DAS : à quoi correspondent tous ces termes ? Comment le champ électromagnétique varie-t-il en fonction de la position par

rapport à l'antenne ? Est-il intéressant de mutualiser les antennes ? Les interférences, qu'est-ce que c'est ? A quoi sert le contrôle de puissance ? Qu'est-ce que le « Hand over » ? Les terminaux fonctionnent-ils de la même façon en 2G et en 3G ? Pourquoi les opérateurs veulent-ils toujours multiplier les antennes ? Est-ce vraiment nécessaire ?

Ce guide de 96 pages se veut outil d'information à disposition de responsables, notamment les élus, confrontés aux demandes d'installation de nouvelles antennes et aux réactions des citoyens.

Pour plus d'informations sur ce guide au format 15x21 et comment se le procurer, contacter l'AFUTT.



LE CAHIER D'ACTEURS



Agence Nationale de Sécurité
Sanitaire de l'alimentation, de
l'environnement et du travail

ANSES - 27-31 av. du Général Leclerc
94701 Maisons-Alfort Cedex
Téléphone : + 33 (0)1 49 77 13 50
Fax : + 33 (0)1 49 77 26 26
www.anses.fr

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) assure des missions de veille, d'expertise, de recherche et de référence sur un large champ couvrant la santé humaine, la santé et le bien-être animal et la santé végétale. Elle offre une lecture transversale des questions sanitaires et appréhende ainsi, de manière globale, les expositions auxquelles l'Homme peut être soumis à travers ses modes de vie et de consommation ou les caractéristiques de son environnement, y compris professionnel.

Basée sur le principe de la séparation entre l'évaluation et la gestion des risques, elle informe les autorités compétentes, répond à leurs demandes d'expertise et les alerte en cas de crise sanitaire. L'Agence exerce ses missions en étroite relation avec ses homologues européens.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

Les travaux réalisés par l'Anses sur les radiofréquences

Pour répondre aux questions soulevées par les usages des radiofréquences (RF), l'Anses a expertisé à plusieurs reprises le domaine de leurs effets sanitaires. Elle a ainsi publié quatre avis et rapports sur ce sujet, en 2003, 2005 et 2009. Les deux premiers rapports s'intéressaient plus particulièrement à la téléphonie mobile alors que le dernier porte sur l'ensemble des applications utilisant des champs électromagnétiques radiofréquences. L'agence a également publié en 2009 un avis et un rapport portant spécifiquement sur les systèmes d'identification par radiofréquences (RFID).

L'Anses publie l'ensemble des rapports d'expertise et ses avis sur son site Internet :

* Avis et rapport d'expertise collective de l'agence relatifs à la **téléphonie mobile** publiés en avril 2003 :

- avis : http://www.anses.fr/ET/DocumentsET/avis_telephonie_mobile_2003.pdf
- rapport : http://www.anses.fr/ET/DocumentsET/telephonie_mobile_2003.pdf

* Avis et rapport d'expertise collective de l'agence relatifs à la **téléphonie mobile** publiés en juin 2005 :

- avis : http://www.anses.fr/ET/DocumentsET/avis_telephonie_mobile_2005.pdf
- rapport : http://www.anses.fr/ET/DocumentsET/telephonie_mobile_2005.pdf

* Avis et rapport d'expertise collective de l'agence relatifs à l'évaluation des impacts sanitaires des systèmes d'identification par radiofréquences (**RFID**) publié en janvier 2009 :

- avis : http://www.anses.fr/ET/DocumentsET/Avis_RFID_260109.pdf
- rapport : http://www.anses.fr/ET/DocumentsET/RFID_Afsset_janvier_2009.pdf

* Avis et rapport d'expertise collective de l'agence relatif aux **radiofréquences** publié en octobre 2009 :

- avis : http://www.anses.fr/ET/DocumentsET/09_10_ED_Radiofrequences_Avis.pdf
- rapport : http://www.anses.fr/ET/DocumentsET/Rapport_RF_final_25_091109_web.pdf



Les principales activités de l'Anses en matière de champs électromagnétiques radiofréquences

Le programme de travail 2011 de l'Anses, élaboré dans le respect des orientations définies par les plans nationaux tels que les deuxièmes Plan nationaux santé environnement (PNSE) et santé au travail (PST) comporte les actions suivantes relevant du domaine des radiofréquences.

Un groupe de travail « radiofréquences et santé »

Le rythme de publications scientifiques sur le sujet n'ayant pas ralenti depuis la publication du dernier rapport de l'agence, en octobre 2009 et la controverse publique concernant les impacts sur la santé des technologies sans fil étant toujours active, il a été décidé d'inscrire dans la durée le travail initié par l'agence. La constitution d'un groupe d'experts « Radiofréquences et santé », rattaché au comité d'experts spécialisé « agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements » a donc été engagée.

Ce groupe de travail aura pour mission de :

- * publier annuellement une note d'actualité visant à mettre à jour l'expertise collective relative aux effets sanitaires des radiofréquences ;
- * répondre aux besoins ponctuels d'appuis scientifiques et techniques sur cette thématique ;
- * proposer annuellement des recommandations d'orientations de recherche destinées à alimenter l'appel à projet de recherche spécifique aux radiofréquences de l'agence ;
- * contribuer à informer les parties prenantes des nouveaux résultats de la recherche et participer ainsi au débat public dans le domaine des radiofréquences ;
- * Il sera composé d'une douzaine d'experts spécialistes notamment en évaluation des risques, en métrologie et dosimétrie, en biologie et physiologie humaine, en épidémiologie, en sociologie des sciences et de l'expertise.

Un programme de recherche dédié et un comité de dialogue

Après 5 ans de fonctionnement, et à la suite de la table ronde « Radiofréquences Santé et Environnement » organisée par le gouvernement en 2009, les missions et compétences de la Fondation Santé et Radiofréquences ont été transférées à l'ANSES.

L'agence a désormais en charge :

- * le financement et le suivi de projets de recherche sur le sujet santé et radiofréquences ;
- * la mise en place d'un dialogue entre scientifiques et parties prenantes pour discuter des orientations de la recherche, de l'expertise et de l'information dans ce domaine.

Le financement des projets de recherche sera assuré par une contribution additionnelle à la taxe sur les stations radioélectriques, soit environ 2 M€ par an.

Programme de recherche

L'appel à projets de recherche santé - environnement - travail lancé en février 2011 intègre donc un appel spécifique à des projets sur les effets des radiofréquences sur la santé. Pour assurer une sélection et un suivi rigoureux des projets, le comité scientifique du programme de recherche de l'Anses s'est doté de deux experts spécialistes des radiofréquences.

Le calendrier de cet appel spécifique suit celui de l'appel à projets de recherche santé - environnement - travail.

Comité de dialogue

Le comité de dialogue installé par l'Anses le 15 juin 2011 ambitionne d'être un lieu d'échanges, de réflexion et d'information sur les questions scientifiques relatives aux effets potentiels sur la santé des radiofréquences et à leur évaluation. Ce comité, présidé par G. Mercadal, a été institué après un appel public à manifestation d'intérêt. Les principaux objectifs de cette instance sont ainsi notamment de :

- * échanger et débattre sur les travaux scientifiques produits ou à encourager ;
- * faire des propositions sur les orientations de recherche à conduire ;
- * faire des propositions sur les orientations à mener en matière d'expertise ;

* faire des propositions sur la valorisation de ces travaux à des fins d'information. Le comité de dialogue réunit des représentants d'associations et de syndicats, d'opérateurs de téléphonie mobile, de radiodiffuseurs, d'institutions, de collectivités territoriales et d'associations d'élus dans un souci d'équilibre des groupes d'intérêts. Il se réunira de 2 à 4 fois par an, selon les besoins exprimés par ses membres qui s'engageront à une participation régulière.

Exploitation des données de mesures dont l'agence est destinataire avec l'ANFR

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite grenelle 2) prévoit plusieurs dispositions spécifiques visant à renforcer la communication autour des expositions aux champs électromagnétiques. L'article 183 prévoit notamment :

* la modification de l'article L34-9-1 du code des postes et communications électroniques, qui stipule désormais que « le résultat des mesures [de champs électromagnétiques] est transmis par les organismes mentionnés au deuxième alinéa à l'Agence nationale des fréquences, qui en assure la mise à disposition du public, et à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;

* un recensement national des points atypiques du territoire dans lesquels les taux d'exposition dépassent sensiblement la moyenne observée à l'échelle nationale est établi en vue de sa publication au plus tard le 31 décembre 2012 ».



Comité opérationnel chargé
des modélisations et des
expérimentations concernant
l'exposition et la concertation

Association de consommateurs CLCV
59, boulevard Exelmans - 75016 PARIS
www.clcv.org

En tant qu'association de consommateurs et d'utilisateurs, la CLCV prend acte de la demande qui existe pour la téléphonie mobile, mais se veut vigilante face aux résultats contradictoires des différentes études scientifiques concernant l'impact sanitaire des ondes électromagnétiques. En outre, elle demande depuis plusieurs années que l'on ne se préoccupe pas seulement des antennes de téléphonie, mais de l'ensemble des sources auxquelles les citoyens sont exposés et du « bain électromagnétique » qui les environne, ainsi que la situation des personnes hyper-électrosensibles. En conséquence, la CLCV soutient les positions suivantes :

- * Garantir pour tous l'accès à la téléphonie mobile sur l'ensemble du territoire
- * Garantir une expertise scientifique indépendante financée sur fonds publics ayant de réels moyens d'études et d'investigation
- * Instaurer des concertations préalables aux implantations, respectant notamment les prérogatives des assemblées générales de copropriété et les rapports collectifs bailleurs/locataires
- * Réviser à la baisse les valeurs-limites d'exposition et consacrer le principe ALARA (as low as reasonably achievable), de telle sorte que les opérateurs assurent une qualité de service sans exposer la population aux ondes plus que nécessaire
- * Obliger à recourir au permis de construire pour les antennes-relais, quelles que soient la hauteur et les caractéristiques des pylônes et antennes, qu'il s'agisse d'une nouvelle installation ou de la modification d'un site existant
- * Prendre en compte les aspects esthétiques y compris en milieu urbain

La téléphonie mobile est devenue indispensable pour la plupart des consommateurs, et a même acquis une dimension de service public qui se traduit par des obligations pour les opérateurs en termes de couverture du territoire national et de qualité du service.

La CLCV soutient le développement de la téléphonie mobile, mais estime que celui-ci ne peut s'affranchir d'un cadre juridique précis, notamment en termes de puissances d'émission, de règles d'urbanisme ou de concertation.

Réviser à la baisse les valeurs limites d'exposition

En ce qui concerne la téléphonie mobile, un décret du 3 mai 2002¹ fixe les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Selon la gamme de fréquences utilisées (900, 1800 et 2100 mégahertz), la puissance maximale est fixée à 41 volts par mètre (v/m) pour le GSM 900, 58 v/m pour le GSM 1800 et 61 v/m pour l'UMTS (la 3G). Des seuils si élevés qu'ils sont rarement atteints lorsque des mesures sont effectuées !

¹ Décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques, JO 5 mai 2002

La CLCV demande que les pouvoirs publics révisent à la baisse les valeurs-limites d'exposition et consacrent le principe ALARA (as low as reasonably achievable), de telle sorte que les opérateurs assurent une qualité de service sans exposer la population aux ondes plus que nécessaire.

Par ailleurs, il est essentiel qu'il soit procédé à des campagnes de mesures incontestables c'est-à-dire inopinées et continues, incluant les heures de trafic de pointe, par des organismes indépendants des opérateurs.

Une procédure devrait être prévue pour que les riverains puissent, s'ils le désirent, obtenir des opérateurs qu'ils réalisent à leurs frais des travaux destinés à les protéger du rayonnement des antennes-relais.

Réformer la procédure d'implantation des antennes-relais

La pose d'une antenne-relais ne nécessite pratiquement jamais de permis de construire. La procédure de déclaration de travaux, qui est moins contraignante, n'est elle-même obligatoire que dans certains cas de figure :

- * lorsque le pylône mesure plus de 12 mètres (article R 421-9 du code de l'urbanisme) ou si l'installation nécessite la construction d'un local technique de 2 à 20 m²

- * lorsque l'antenne est implantée sur un bâtiment existant, dont elle modifie l'aspect extérieur (article R 421-17 du code de l'urbanisme)

La CLCV exige que les opérateurs soient dans l'obligation de recourir au permis de construire quelles que soient la hauteur et les caractéristiques des pylônes et antennes, qu'il s'agisse d'une nouvelle installation ou de la modification d'un site existant ; cette procédure administrative se justifierait d'autant plus que dans les prérogatives et responsabilités des maires se trouvent inscrites la sécurité de leurs administrés, y compris la sécurité sanitaire.

Créer les conditions de la concertation avec les riverains

L'installation d'une antenne de téléphonie mobile peut être vécue comme une nuisance par les riverains, et génère une inquiétude légitime voire du stress ou une hypersensibilité qui doivent faire l'objet d'une véritable prise en compte. Le préjudice visuel doit également être pris en considération.

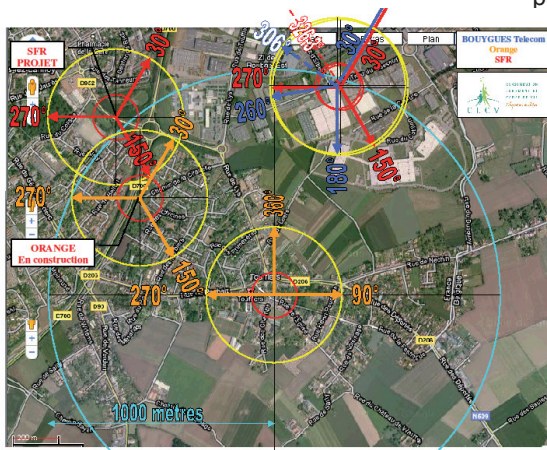
Lors du dépôt du dossier en mairie

L'association des maires de France (AMF) et l'association française des opérateurs mobiles (AFOM) ont élaboré ensemble un « guide des relations entre opérateurs et communes ». Les opérateurs s'engagent à transmettre un dossier d'information pour chaque implantation d'antenne-relais.

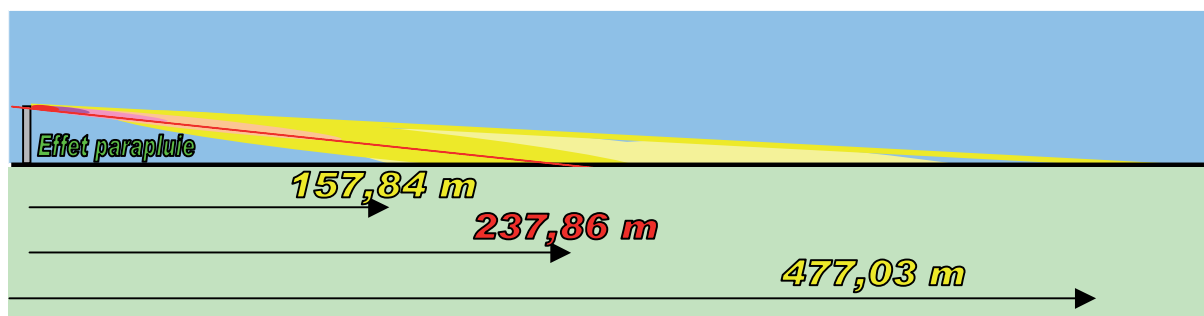
La CLCV demande le dépôt de ce dossier 2 mois au moins avant le dépôt de la déclaration de travaux ou de permis de construire, et en tous les cas une phase de concertation avec les riverains et leurs associations.

Dans cette optique, il est impératif que le dossier déposé par l'opérateur comprenne bien tous les éléments prévus, ce qui n'est pas toujours le cas : puissance, hauteur, azimut et tilt de l'antenne ; ces informations sont essentielles pour déterminer les éventuels points chauds. Des estimations des niveaux de champs électromagnétiques créés par l'antenne-relais en projet peuvent être demandées aux frais de l'opérateur concerné.

Trop souvent, les dossiers présentés par les opérateurs sont incomplets et ne permettent pas aux acteurs locaux d'avoir tous les éléments, obligeant les associations à se constituer leurs propres modélisations ! (v. schémas page suivante).



Carte des antennes-relais existantes et en projet à Toufflers dans le département du Nord (établie par Joël Parmentier, de la CLCV)



Détermination du point de chute du lobe principal du faisceau de l'antenne

Hauteur antenne : 25 m

Ouverture verticale du faisceau : 6°

Inclinaison verticale du faisceau (tilt) : 6°

Des estimations (en un lieu précis) et/ou des simulations (cartographies) des champs électromagnétiques pourront compléter le dossier d'information.

L'installation d'antennes-relais dans les copropriétés

Pour pouvoir procéder à la mise en place d'une antenne-relais de téléphonie mobile dans les immeubles soumis au statut de la copropriété, les opérateurs doivent obtenir l'autorisation préalable des copropriétaires réunis en assemblée générale. Celle-ci doit être votée non pas à la majorité des voix, mais à l'unanimité des copropriétaires. Pour leur permettre de décider en toute connaissance de cause, le syndic doit réunir toutes les informations techniques et les caractéristiques du projet d'implantation et le montant de la location de l'emplacement, qui se négocie.

Une fois la décision prise, une convention est établie avec l'opérateur pour lui concéder un droit d'accès au toit. La convention doit notamment préciser que l'opérateur s'engage à prendre en charge, à ses frais, les problèmes d'étanchéité, dès lors qu'ils sont liés à l'installation de l'antenne. L'esthétique de l'antenne peut aussi nuire au standing de l'immeuble : l'opérateur doit s'engager à intégrer correctement l'antenne à la construction.

L'installation d'antennes-relais dans le logement social

Les locataires en HLM sont un public captif pour les opérateurs de téléphonie mobile, ces derniers n'étant pas tenus de les consulter pour installer une antenne. De leur côté, les bailleurs ne se sentent pas obligés d'informer leurs locataires.

Les représentants des locataires sont pourtant en droit d'exiger une concertation préalable pour poser un certain nombre de questions et recevoir des réponses claires. La CLCV demande le respect des articles de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée par la loi SRU, dans ses articles 44 bis, Article 41 ter et Article 44 ter (Article 44 ter : « le conseil de concertation locative prévu à l'article 44 bis est consulté sur les différents aspects de la gestion de l'immeuble ou des ensembles immobiliers concernés, sur les projets d'amélioration ou de construction-démolition et plus généralement sur toutes mesures touchant aux conditions d'habitat et au cadre de vie des habitants des ensembles concernés »).

Par ailleurs, les redevances perçues pour l'installation de chaque antenne, dans le secteur HLM, sont le plus souvent intégrées dans le budget général de l'organisme. En toute équité, elles devraient être affectées à

la protection des résidents, à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à la réduction des charges des locataires.

Garantir une expertise scientifique indépendante

Il est essentiel de clarifier les données issues des recherches scientifiques en ce qui concerne l'impact sanitaire des ondes électromagnétiques induites par la téléphonie mobile. Dès lors, un plus grand effort de recherche doit être financé sur fonds publics, dans la transparence et l'écoute des consommateurs, avec une confrontation publique d'expertises pluralistes et pluridisciplinaires.

En savoir plus sur la CLCV

Créée en 1952, indépendante de toute influence politique, syndicale, professionnelle ou religieuse, la CLCV intervient, au niveau national et local, sur tout ce qui concerne la défense des consommateurs (agrément obtenu en 1975), la représentation des locataires (agrément obtenu en 1982), l'éducation populaire (agrément obtenu en 1983), la défense de l'environnement (agrément obtenu en 1990) et la représentation des usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique (2006).

Depuis ses origines, son action vise un monde juste et solidaire. C'est à partir des questions quotidiennes des particuliers, témoins des dysfonctionnements de la société, que l'association agit et promeut une éco-consommation (économique et écologique) compatible avec les principes de développement durable. La CLCV fédère un réseau de 400 associations locales et compte plus de 30.000 adhérents.

Elle a publié en 2009, aux éditions Vuibert, un guide pratique « OGM, rayonnements, nanotechnologies : dangers ou progrès ? ».





Fédération Française des Télécoms

11-17 rue de l'Amiral Hamelin. 75 016 PARIS
Tél : 01 47 27 72 78 - Fax : 01 47 27 72 70
www.fftelecom.org - secretariat@fftelecom.org

La Fédération Française des Télécoms est une association, régie par la loi de 1901, qui a pour objet de promouvoir le développement durable et responsable du secteur des communications électroniques et des entreprises qui le composent, en favorisant l'innovation, l'emploi et la qualité du service rendue aux utilisateurs.

Le Collège Mobile de la Fédération a pour membres Bouygues Telecom, Orange et SFR ainsi que M6 Mobile, NRJ Mobile, Omea Télécom (Virgin Mobile, Télé 2 mobile, Breizh mobile, Casino Mobile), Simplicime et Universal Mobile.



Le nombre de clients des services sur réseaux mobiles (nombre de cartes SIM en service) s'élève à plus de 64 millions à la fin 2010. Ces services, dont l'utilité est reconnue par tous, ne peuvent pas fonctionner sans antennes-relais.

Les usages évoluent en permanence, en particulier avec la très forte augmentation du nombre de Smartphones (iPhone, Blackberry...). Ils demandent régulièrement plus de couverture, des débits plus élevés pour l'Internet mobile et davantage de capacités sur les réseaux.

Opérateurs de téléphonie mobile, nous exerçons nos activités dans le cadre de licences et de réglementations fixées par l'Etat,

avec l'objectif d'apporter la meilleure qualité de service à l'ensemble de la population.

Nous continuons de déployer nos réseaux et d'en assurer la maintenance pour répondre aux besoins des utilisateurs et pour respecter les obligations inscrites dans nos licences.

Nos antennes-relais suscitent chez certains riverains des interrogations et des inquiétudes. Nous y sommes attentifs et nous nous attachons à y répondre.

Nous voulons ramener de la sérénité dans le déploiement de nos réseaux. Nous attendons des expérimentations du COMOP sur l'information et la concertation qu'elles

améliorent le dialogue, qu'elles renforcent la confiance et qu'elles aboutissent à des installations d'antennes-relais mieux expliquées, mieux comprises et plus apaisées. Nous y participerons de façon constructive.

Nos services sont utiles à la société française

82% des Français ont un téléphone mobile ou un Smartphone.

Fin 2010, 29% des utilisateurs accédaient à Internet avec leur mobile. Ce pourcentage augmente régulièrement chaque année.

Depuis plusieurs années, le téléphone mobile sert à bien plus que téléphoner : envoyer des SMS, prendre et envoyer des photos, télécharger et écouter de la musique, accéder à Internet, envoyer et recevoir des e-mails, utiliser des applis, jouer, se guider, s'informer, partager et regarder des vidéos, accéder à ses réseaux sociaux...

Conscients de la contribution du téléphone mobile à leur existence individuelle et collective, 84% des Français pensent que le téléphone mobile est une bonne chose pour la société française (enquête TNS Sofres, août 2010).

Les services de téléphonie mobile et d'Internet mobile sont simples, pratiques, synonymes de liberté et de sécurité.

Au-delà de la satisfaction des demandes individuelles, nos services remplissent des fonctions sociales essentielles. Ils contribuent ainsi au développement économique, à l'exercice de la solidarité entre personnes, au bon fonctionnement des services de santé qui deviennent plus aisément accessibles, mais aussi à la préservation de l'environnement (télémaintenance, télévisioconférence...).

Pour les personnes âgées ou pour celles vivant avec des handicaps, ils jouent un rôle irremplaçable.

Ils prouvent quotidiennement leur utilité dans les situations d'urgence : chaque année, les réseaux de téléphonie mobile acheminent plus de 20 millions d'appels d'urgence. Le téléphone mobile sauve des vies quand il permet de donner l'alerte à temps.

Le téléphone mobile ne peut pas fonctionner sans antenne-relais

Dans le cadre fixé par les licences qui lui ont été attribuées par l'Etat, chaque opérateur installe ses antennes-relais dans l'objectif d'apporter la téléphonie mobile et l'Internet mobile à l'ensemble de la population et avec la meilleure qualité de service :

- * que l'utilisateur soit en ville ou à la campagne,
- * qu'il soit statique ou en mouvement,
- * qu'il soit à l'extérieur ou à l'intérieur d'un bâtiment (pour mémoire, plus de 60% des communications mobiles sont réalisées à l'intérieur des bâtiments).

La qualité de service pour la téléphonie mobile, c'est la réussite des appels, l'absence de coupure et une excellente qualité sonore pendant les appels...

Et pour l'Internet mobile, c'est la réussite des connexions, le haut débit permettant des envois et des téléchargements rapides de fichiers...

Chaque année, l'Autorité de Régulation (ARCEP) contrôle la couverture et la qualité de service de chaque opérateur. Elle a le pouvoir de sanctionner les opérateurs en cas de non-respect des obligations inscrites dans leurs licences.



Le téléphone mobile sauve des vies quand il permet de donner l'alerte à temps.

Antennes-relais. De quoi parle-t-on ?

Aujourd'hui, environ 60 000 antennes-relais de téléphonie mobile sont en service en France, sur un total de 130 000 émetteurs radio (radio, télévision, police, pompiers...).

Les antennes-relais peuvent être 2G (GSM), 3G (UMTS) ou à la fois 2G et 3G. Seules les antennes 3G permettent l'accès à haut débit à l'Internet mobile.

Entre le moment où est lancé un projet d'antenne-relais et celui de sa mise en activité, il se passe en moyenne 2 à 3 ans.

Avant la construction de l'antenne, il faut en effet signer un bail avec le propriétaire, mais également obtenir l'autorisation d'urbanisme de la mairie et l'autorisation d'émettre de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). En 2004, les opérateurs ont signé avec l'Association des Maires de France un guide qui explicite l'ensemble de leurs engagements en matière d'installation d'antennes-relais. Cet accord a été mis à jour et reconduit en 2007.

Au titre de leurs engagements, les opérateurs ont, entre 2004 et fin 2010 :

- * remis aux maires plus de 46 200 dossiers pour la présentation de leurs projets,
- * fait réaliser 11 471 mesures de l'exposition par des organismes accrédités,
- * participé à plus de 3 000 réunions publiques d'information,
- * répondu à 8 836 courriers ou e-mails sur les ondes radio ou les antennes-relais,
- * intégré dans le paysage plus de 98% de leurs nouvelles antennes-relais.

Antennes-relais et exposition aux ondes radio

L'exposition aux ondes radio émises par les antennes-relais suscite parfois des interrogations et peut même générer des oppositions à certaines installations.

Quelles que soient les sources d'émission (émetteurs radio ou TV, antennes-relais...), le niveau d'exposition peut être mesuré, de façon rigoureuse, en tout lieu en suivant le protocole établi par l'ANFR. Les résultats ainsi obtenus indiquent un niveau théorique et maximisé d'exposition qui est toujours bien supérieur à l'exposition réelle et qui permet de contrôler le respect des normes en vigueur.

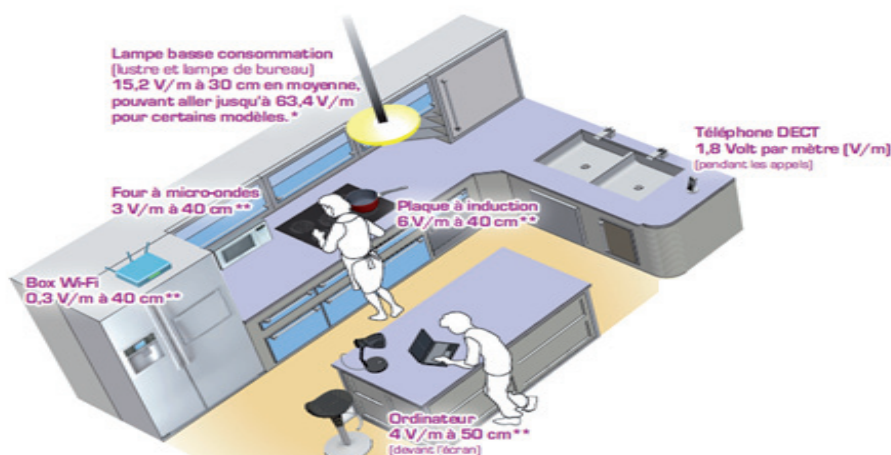
Dans le cadre du Comité Opérationnel (CO-MOP), tous les acteurs - Etat, élus locaux, associations et opérateurs - pilotent collectivement un état des lieux de l'exposition à l'échelle de 17 communes ou quartiers. Ce travail est, sous cette forme, unique au monde. Il modélise un niveau théorique et maximisé d'exposition en tout point du sol et des façades, soit en des millions de points.

Les résultats dans les 6 premières communes montrent que les niveaux de champ maximisés, bien supérieurs au niveau de champ réel, sont inférieurs à 10% de la norme dans plus de 99% des cas.

Ces résultats confirment les résultats accumulés par l'ANFR sur la base de milliers de mesures, ainsi que les résultats de toutes les études menées en France et à l'étranger sur l'exposition.

A titre de comparaison, vous trouverez représenté sur le schéma ci-dessous diverses

L'exposition chez soi



* source : CSTB pour l'ADEME
** source : Agence Nationale des Fréquences

autres sources d'exposition de la vie courante, ainsi que des ordres de grandeur du niveau de champ correspondant.

Nos positions et nos propositions sur les antennes-relais

Nous avons besoin d'installer des antennes-relais parce que nous devons satisfaire les besoins des utilisateurs de mobile, respecter nos obligations vis-à-vis de l'Etat et réaliser les politiques de l'Etat pour l'aménagement du territoire.

Nous nous référons aux positions des autorités sanitaires nationales et internationales (OMS, SCENIHR, ANSES, DGS...) et nous les relayons auprès de nos clients (diffusion du dépliant 'Mon mobile et ma santé' à plus de 30 millions d'exemplaires).

Nous nous assurons que les antennes-relais respectent rigoureusement la réglementation (décret du 3 mai 2002) qui reprend les normes définies par l'OMS. Ces normes, confirmées par l'ANSES en 2009, ont pour objectif un niveau élevé de protection de la santé du public.

Nous sommes attentifs aux interrogations et inquiétudes que peuvent susciter nos antennes-relais. Nous nous attachons à y répondre et à ramener de la sérénité dans l'installation de nos réseaux qui sont indispensables pour offrir des services, reconnus utiles par l'ensemble de la société française.

Nous considérons que certaines associations radicalement opposées à la téléphonie mobile nourrissent sans fondement les inquiétudes et les peurs avec des discours en contradiction avec les positions de toutes les autorités sanitaires nationales et internationales.

Nous souhaitons que les Agences Régionales de Santé participent aux dispositifs d'information et de concertation mis en place par les maires et qu'elles portent localement les réponses aux questions de santé que se posent certains riverains.

Nous voulons que chacun puisse connaître gratuitement l'exposition aux ondes radio dans le lieu de leur choix, ainsi que les opérateurs s'y engagent depuis 2004. A compter de 2012, l'Etat prendra en charge la gestion des demandes de mesures, que nous continuerons de financer.

Nous attendons des expérimentations du COMOP sur l'information et la concertation qu'elles améliorent le dialogue, qu'elles renforcent la confiance et qu'elles aboutissent à des installations d'antenne-relais mieux expliquées, mieux comprises et plus apaisées.

Dans le cadre de ces expérimentations, nous proposons :

- * d'informer le maire par courrier du lancement de chaque projet d'antenne-relais et de le rencontrer le plus en amont possible dans le déroulement du projet ;
- * de rénover les dossiers d'information sur nos projets et de les faire évoluer vers des documents plus pédagogiques en y ajoutant une synthèse non technique, les motivations du projet et les fiches de référence de l'Etat ;
- * d'enclencher la procédure administrative d'urbanisme un mois après avoir déposé le dossier d'information et de prolonger ce délai d'un second mois, sur demande écrite du maire qui pourrait souhaiter des actions d'information.

Nous participerons, de façon constructive et dans le respect de la réglementation et de la position des autorités sanitaires, aux actions d'information et de concertation dont le maire pourra prendre l'initiative pendant ces expérimentations.



France Nature Environnement

FNE – 81 boulevard de Port Royal - 75013 Paris

Tel : 01 44 08 02 50

secretariatparis@fne.asso.fr

sante-env@fne.asso.fr

<http://www.fne.asso.fr>

Fédère un mouvement citoyen d'environ 3000 associations de protection de la nature et de l'environnement en France métropolitaine et dans les Outre-mer.

Créée en 1968, reconnue d'utilité publique depuis 1976, FNE est une association sans but lucratif, indépendante de toute entreprise, collectivité, organisation politique ou religieuse.

Les revendications de FNE sont construites et portées par des militants bénévoles, issus des associations de terrain. Leur action est motivée par le seul intérêt général.

« En tant que Pilote du Réseau Santé Environnement de FNE, j'ai participé, en 2007 au Groupe de travail « Instaurer un environnement respectueux de la santé » du Grenelle de l'environnement. Nous y avons porté la préoccupation de l'augmentation continue des sources de champs électromagnétiques et de l'ubiquité de ce bain d'ondes dans lequel nous vivons tous¹. En 2008, dans le cadre du Comité opérationnel sur les risques émergents, un focus a été consacré à cette thématique². Au printemps 2009, j'ai représenté FNE à la table ronde « radiofréquences, santé, environnement³ » et depuis tant dans les espaces de concertation concernant la mise en œuvre des

décisions prises⁴ que dans le Comité de dialogue dédié de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Ce sujet est complexe, à la fois une mine d'incertitudes, voire de fortes craintes mais aussi de beaucoup d'affirmations péremptoires».

José Cambou, 30 octobre 2011

Nous distinguons bien l'exposition due à l'usage du téléphone mobile, exposition choisie, de celle de la proximité d'une antenne, exposition subie ; mais nous constatons l'importance croissante de l'usage de la téléphonie mobile. C'est à partir des questions sanitaires que nous nous sommes préoccupés du sujet.

Notre objectif principal est double :

- * Diminuer au maximum les risques sanitaires liés à l'usage du téléphone mobile,

- * Faire en sorte que l'exposition due aux antennes soit la plus faible possible.

A cela nous associons d'autres préoccupations, l'information, les modalités de prise de décision, la qualité des paysages et des modes de vie, l'amélioration des connaissances,

¹ http://www.legrenelle-environnement.fr/IMG/pdf/Synthese_Rapport-2.pdf

² http://www.legrenelle-environnement.fr/IMG/pdf/19_-_veille_sanitaire_et_risques_emergents.pdf

³ <http://www.radiofrquences.gouv.fr/spip.php?article14>

⁴ <http://www.radiofrquences.gouv.fr/spip.php?article15>

Globalement, sur le sujet de la téléphonie mobile nous repérons 3 questions transversales : l'accès aux informations disponibles, l'amélioration des connaissances, les personnes vulnérables et sensibles

L'accès aux informations disponibles

L'ouverture du Portail radiofréquences-santé-environnement⁵ dont la création a été décidée dans le cadre de la table ronde de 2009 constitue une avancée substantielle. Certes c'est l'Etat qui y communique seul, mais ce portail donne accès à de nombreuses informations et propose des liens pour aller plus loin.

L'amélioration des connaissances

Nous avons demandé, dans le cadre des processus de concertation mis en place depuis 2007, que l'Etat organise et garantisse une recherche sérieuse, transparente, publique et indépendante sur tous les risques liés à la téléphonie mobile et dont les résultats sont accompagnés de production de synthèses accessibles, permettant une large appropriation des résultats. En cela, les décisions récentes confiant le pilotage du programme de recherche à l'Anses avec un financement de l'Etat alimenté par le biais d'une contribution dues par les entreprises du secteur⁶ nous satisfont. Notre attente est forte.

La R & D (recherche et développement) doit permettre de faire émerger des améliorations des technologies mains libres, des dosimètres individuels, etc.

La question des populations vulnérables et sensibles

La protection des populations vulnérables doit être recherchée tant en ce qui concerne les implantations d'antennes que les terminaux.

Ce souci de protection des populations les plus fragiles doit cibler :

- * les jeunes enfants : interdire la publicité et la vente de produits les ciblant, etc. ;
- * les 12-16 ans : faire évoluer les offres vers l'usage exclusif des SMS (hors la voix), développer des actions d'éducation les ciblant ;
- * les femmes enceintes : prévoir à leur intention des messages spécifiques, les fœtus sont particulièrement sensibles donc à protéger ;
- * les sites accueillant des populations vulnérables : enfants, malades,

Certaines réponses à nos demandes sont prises en compte dans le cadre de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010⁷ (article 183) mais pas toutes.

L'hypersensibilité est à prendre en charge sans attendre.

Il est incontestable que des malades souffrent et doivent bénéficier de soins et qu'il est important d'avancer sur les protocoles de prise en charge adaptée. Avec les équipes de l'hôpital Cochin et divers partenariats, cela devrait progresser, mais la mise en œuvre tarde.

Il faut aussi se préoccuper sérieusement de mieux comprendre le mécanisme de l'hypersensibilité bien que les questions multifactorielles rendront peut-être très difficile cette démarche ; en tout cas ceci se situe dans le domaine de la recherche.

Pour l'usage du téléphone, des effets thermiques sont actuellement décrits. D'autres effets sont supputés, explorés mais non démontrés. Une application intelligente de la précaution a pour conséquence de vouloir diminuer au maximum l'exposition et notamment des personnes les plus vulnérables.

FNE souhaite que l'exposition des populations à des risques même non avérés soit la plus faible possible doit être le principe d'action de base.

C'est pourquoi nous demandons l'utilisation de la meilleure technologie disponible mais aussi

⁵ <http://www.radiofrequences.gouv.fr>

⁶ La loi des finances 2011 et décret n°2011-1110.

⁷ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00002247043&dateTexte=&categorieLien=id>

encourageons le développement de la R & D. Bien évidemment une information des acheteurs sur les DAS concernant les appareils mis en vente est importante ; ceci est devenu obligatoire. Des mesures concernant les enfants ont été prises. Mais cela ne suffit pas. Il faut mieux faire connaître les actions simples pour se protéger.

* Diffuser de l'information pour éviter l'usage des terminaux en condition de mauvaise réception (notamment dans les transports) et en situation de risques avérés (téléphoner en conduisant) reste tout à fait nécessaire.

En ce qui concerne les antennes, ce qui nous paraît essentiel c'est de répondre aux 3 questions suivantes : Quelle est la réalité sur le terrain et peut-elle évoluer ? Comment améliorer la prise de décision d'implantation ? Comment moins impacter le paysage et le cadre de vie ?

Quelle est la réalité sur le terrain ?

* Mettre en place un dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques est prévu par la loi du 3 août 2009⁸ (article 42) ; le mode de financement est le même que celui de la recherche. Le système devrait être opérant mais des textes d'application sont encore attendus.

* Dans le cadre des expérimentations en lien avec le Comop de la Table ronde des simulations sont effectuées mais aussi des mesures de terrain et des essais d'abaissement des puissances émises.

* Nous ne sommes pas attachés à la valeur de 0,6 V/m qui, de notre point de vue, n'a pas de fondement particulier. Ce qui est important c'est de baisser l'exposition le plus raisonnablement possible tout en gardant une bonne réception.

* Il faut, par contre, porter remède aux points dits « atypiques » où les valeurs bien que respectant les normes actuelles sont bien plus élevées que la moyenne.

Comment améliorer la prise de décision ?

Les élus au niveau communal doivent être au cœur du processus de décision d'implantation d'antenne. Cette décision doit être locale (qu'il s'agisse de schéma ou de décision individuelle d'implantation) il faut donc qu'ils aient si nécessaire un élargissement de leurs compétences actuelles. En effet, une collectivité ne peut interdire l'implantation d'antennes relais sur son territoire, même au nom du principe de précaution, a jugé le Conseil d'Etat dans trois décisions rendues le 26 octobre 2011. « Seules les autorités de l'Etat désignées par la loi (ministre, Arcep, ANFR) sont compétentes pour réglementer de façon générale l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile ». Mais Arnaud Gossement rappelle « que l'installation d'une antenne relais suppose une autorisation d'urbanisme : le Maire est compétent pour délivrer un récépissé de déclaration préalable ou le permis de construire sollicité. La Commune est également compétente, au moyen de son PLU, pour restreindre, dans certaines conditions, les possibilités d'installation de ces antennes, notamment pour des motifs esthétiques⁹ ».

Les élus locaux doivent aussi avoir pour rôle de provoquer et d'animer la concertation locale ; mais cette concertation n'est pas forcément à l'échelle de la commune parce que l'on ne peut pas comparer une grande ville et une commune rurale. Il faut donc s'adapter en fonction de la réalité territoriale et organiser la concertation à l'échelle géographique pertinente.

La concertation locale doit être améliorée et cela se peut dès à présent ; le Comop de la Table ronde a fait une série de propositions en la matière.

Les citoyens doivent être au cœur des décisions qui les concernent :

* dès 2008, dans le cadre du Comop risques émergents du Grenelle de l'environnement, nous avons demandé que soit adoptée à l'una-

8 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00002247043&dateTexte=&categorieLien=id>

9 <http://www.arnaudgossement.com/archive/2011/10/27/antennes-relais-de-telephone.html>

nimité toute décision relative à l'implantation d'antennes relais de téléphonie mobile à tout endroit des parties communes d'une copropriété. Cette demande se base sur un arrêt de la Cour d'Appel de Paris, reconnaissant cette règle de vote¹⁰.

* les locataires, notamment des logements sociaux, doivent aussi être consultés.

Comment moins impacter le paysage et le cadre de vie ?

Dans certaines zones tout habitant est confronté à une forêt d'antennes.

Nous proposons une action en 3 volets : mutualiser, miniaturiser, mieux intégrer :

* Il est quand même surprenant que les opérateurs ne s'organisent pas, quitte à ce que ce soit sous la pression des pouvoirs publics ! Lorsque l'on ouvre à la concurrence dans le domaine de l'énergie, on ne remet pas des lignes à haute tension partout, on utilise l'infrastructure existante en définissant les règles de son partage. De même, quand le transport ferré s'ouvre à la concurrence c'est bien l'infrastructure gérée par RFF qui est mise à contribution ; pas une seconde on envisage de couvrir la France d'autant de voies ferrées qu'il y aura d'opérateur ! Il faut différencier infrastructure et service à l'utilisateur ! Bref, Mutualiser ! ;

* Miniaturiser les antennes, nous semble l'une des pistes possibles ;

* Mieux intégrer les antennes dans le paysage est aussi à développer. Si la concertation amont a correctement été mise en œuvre ; l'intégration ne sera pas ressentie comme une façon de cacher l'implantation d'une antenne.

10 Arrêt CA Paris 23ème ch. B 7 avril 2005 n°04/12610 Pierre Valorisation Développement c/Menanteau et a - Dict. perma. Gestion Immobilière Bull. n° 372 page 1993



Agir pour l'environnement

contact@agirpourenvironnement.org ;
www.agirpourenvironnement.org



Priartem

contact@priartem.fr ;
www.priartem.fr



Robin des toits

contact@robindestoits.org ;
www.robindestoits.org

Les associations Priartem, Agir pour l'Environnement et Robin des toits, ont participé au Grenelle des ondes pour que, notamment, l'information officielle transmise aux citoyens et à leurs élus par les autorités en charge de la santé soit le reflet de l'état actuel des connaissances scientifiques sur ce sujet, c'est-à-dire une situation d'incertitude scientifique liée au peu de recul dont on dispose sur cette technologie et à l'existence de signaux scientifiques préoccupants.

Elles ont donc œuvré pour qu'une parole unique claire soit portée par l'Etat à laquelle puisse adhérer l'ensemble des acteurs. Les autorités ministérielles ont opté pour une position de déni de risque qui s'éloigne de plus en plus de la réalité de la progression des connaissances scientifiques

L'existence d'une controverse scientifique est totalement occultée alors même qu'elle est officiellement reconnue par l'Agence d'expertise :

«La controverse publique sur les radiofréquences ne se réduit pas à une opposition entre, d'un côté des «profanes» qui seraient pétris de croyances et manipulés par des mé-

dias transformés en «marchands de peur» et, de l'autre, une communauté scientifique qui serait parvenue à un consensus sur la question des effets sanitaires des ondes électromagnétiques. Cette vision ne résiste pas à l'examen puisque ce sont au contraire les désaccords scientifiques qui alimentent pour une bonne part la controverse publique sur le sujet». (Rapport de l'AFSSET, p. 46)

La proposition majeure de l'avis de l'AFSSET de 2009, la réduction des expositions, est totalement omise de même que la reconnaissance par l'Agence «de l'existence d'effets des radiofréquences sur des fonctions cellulaires» qui constituent, selon l'Agence «des signaux indéniables». (Communiqué de presse de l'AFSSET, daté du 15 octobre 2009)

La classification par l'OMS, le 31 mai dernier, est systématiquement minimisée elle n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune déclaration. L'Etat reprend l'argument des opérateurs selon lequel seuls les téléphones portables ont été classés par l'OMS comme potentiellement cancérogènes alors même que ce sont les radiofréquences dans leur ensemble qui ont fait l'objet de cette classification. Ceci est clairement

rappelé par Elisabeth Cardis – ancienne responsable du champ des radiofréquences au CIRC-OMS, coordinatrice d'Interphone, et membre du groupe d'experts du CIRC-OMS qui a mené l'expertise - interrogée sur cet aspect dans le Chat du Monde, le 1^{er} juin 2011 : *«L'évaluation qui a été faite est une évaluation sur les radiofréquences, et pas seulement sur le téléphone. Les études qui ont contribué à l'évaluation sont des études sur le téléphone, parce que c'est ce qui a été le mieux étudié jusqu'à présent. Mais a priori, le groupe de travail a classé toutes les ondes de radiofréquence dans le groupe 2B».*

Pour soutenir leur position, les autorités de l'Etat choisissent de s'appuyer sur des experts, toujours les mêmes, qui depuis des années, en dépit des avancées scientifiques, affirment que rien de nouveau n'est susceptible de venir mettre à mal leurs certitudes. Ainsi, pour accompagner les réunions publiques nous a été proposée une liste de ces experts qui, hormis un ou deux noms, oublient leur position

de scientifiques et le doute qui l'accompagne pour apporter à qui veut bien les croire des propos totalement lénifiants.

Cette communication totalement décalée par rapport aux attentes des citoyens et à leurs préoccupations ne peut favoriser le retour de la confiance dans ce dossier. Justification de l'inaction et du laisser-faire, elle laisse entier le problème de la gestion locale de celui-ci.

Il n'est pas, question pour nous de cautionner cette opération qui freine une fois de plus la prise de décision politique en accord avec nos principes constitutionnels de respect de notre santé et de notre environnement.

Nous continuerons donc, sur le terrain à soutenir tous les citoyens qui luttent pour préserver leurs conditions de vie et de santé et tout particulièrement celles de leurs enfants ainsi que les élus qui souhaitent les protéger.

Édition janvier 2012



conception graphique et impression : MEDDL/SPSSI/ATL2
imprimé sur du papier certifié écolabel européen

Pour en savoir plus :

www.radiofrequences.gouv.fr